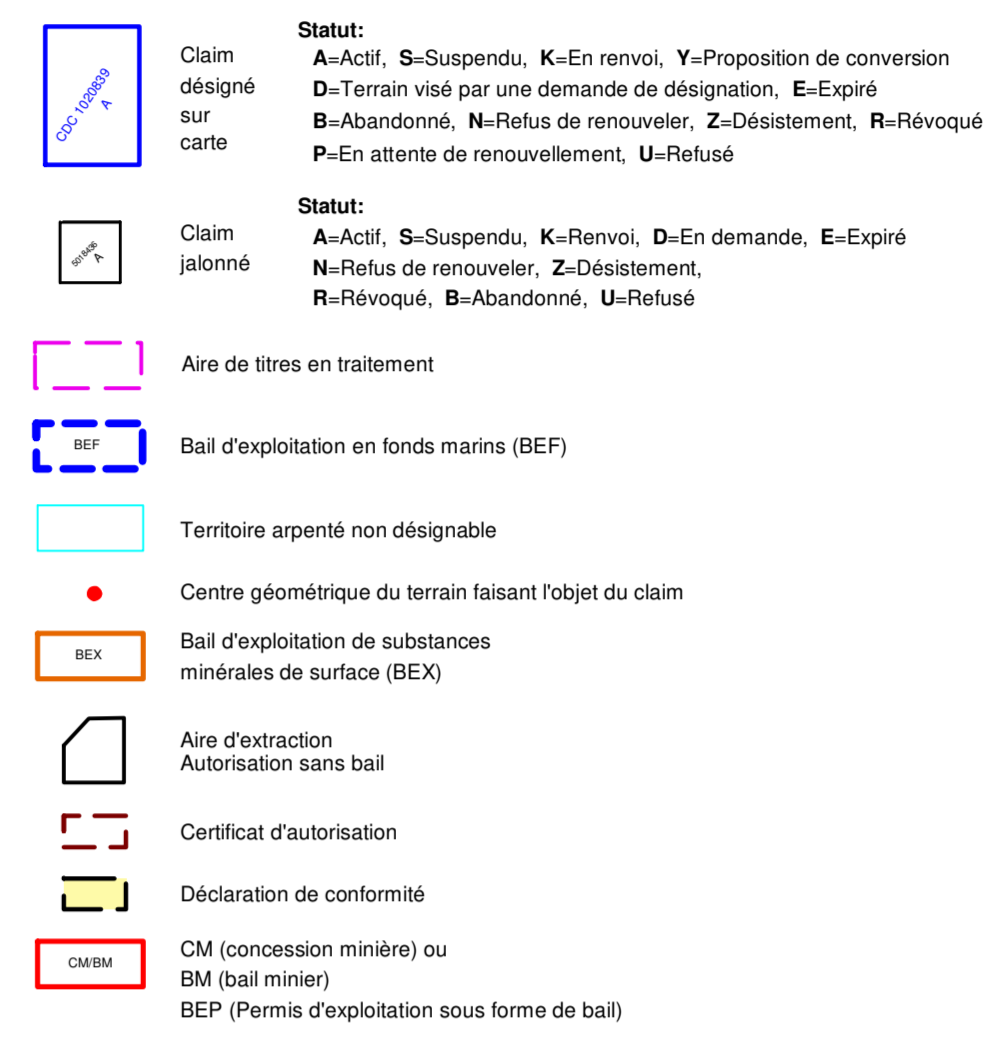


Carte des titres miniers



Substance extraite

- | | | | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 01 Arête | 02 Cassitérite | 03 Quartz | 04 Argent | 05 Or |
| 06 Sable de silice | 07 Bauxite | 08 Sable de silice | 09 Pierre concassée | 10 Asphalte |
| 11 Sable de silice | 12 Pierre concassée | 13 Pierre concassée | 14 Pierre concassée | 15 Pierre concassée |
| 16 Pierre concassée | 17 Pierre concassée | 18 Pierre concassée | 19 Pierre concassée | 20 Pierre concassée |
| 21 Pierre concassée | 22 Pierre concassée | 23 Pierre concassée | 24 Pierre concassée | 25 Pierre concassée |
| 26 Pierre concassée | 27 Pierre concassée | 28 Pierre concassée | 29 Pierre concassée | 30 Pierre concassée |

Statut du site d'extraction

- C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soumis au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

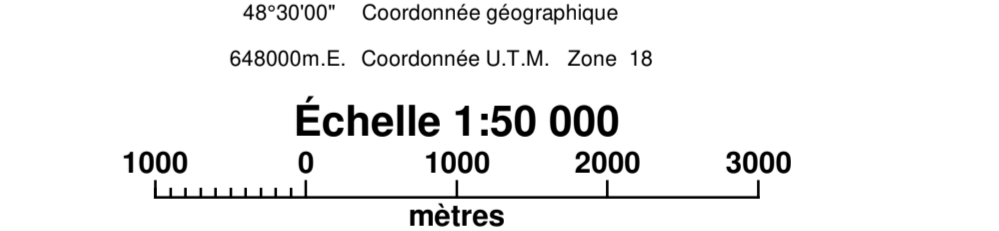
- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nassinan de Belemine, Essipk, Mashoukeah, Nutsukuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°27' avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07



AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

